



Syndic autorisé en insolvabilité
Licensed Insolvency Trustee

Le Groupe Fuller Landau INC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
N° DIVISION : Montréal
N° COUR : 500-11-056745-199
No DOSSIER : 41-344426

COUR SUPÉRIEURE
« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9237-1772 Québec Inc. personne morale dûment constituée selon la Loi ayant son siège social au 3-6419 rue d'Iberville, Montréal, Québec H2G 2C5

Compagnie débitrice

-et-

LE GROUPE FULLER LANDAU INC.

Syndic

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

DÉNI DE RESPONSABILITÉ

Durant l'élaboration de ce rapport, nous nous sommes fiés aux informations financières disponibles, les dossiers de la compagnie débitrice récupérés sur le site. Nous n'avons effectué aucun examen ni vérification de ces informations et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion à leur égard.

Ce rapport a été préparé pour être utilisé uniquement par ses destinataires et, par conséquent, le rapport ne doit pas être distribué ou utilisé à d'autres fins ou reproduit sans notre connaissance et sans notre consentement écrit au préalable. Nous n'assumerons aucune responsabilité quant aux pertes qui pourraient être subies par un lecteur par suite de la distribution, publication, reproduction ou utilisation de notre rapport en contravention du présent paragraphe.

1. HISTORIQUE

9237-1772 Québec Inc. (Alimentation Maison) (la « Société ») a été constituée le 9 mars 2011. La compagnie opérait une usine fabricant des plats surgelés à partir de St-Hyacinthe. Également, la Société opérait une épicerie dans le quartier Rosemont à Montréal. L'unique actionnaire déclaré au registre des entreprises du Québec est Jean-Philippe Tesser.

Devant son incapacité à honorer ses obligations financières à mesure qu'elles devenaient dues, le 27 juin 2019, la Cour Supérieure du Québec a rendu une ordonnance nommant le Groupe Fuller Landau Inc. séquestre aux biens de la Société. Le

12 juillet 2019, se prévalant des pouvoirs prévus à l'ordonnance, le Séquestre, a déposé pour et au nom de la Société, une cession de ses biens.

Notre revue sommaire des livres et registres comptables suggère que la direction de la Société, plus particulièrement M. Jean-Philippe Tesser, a orchestré une fraude et à dilapider les éléments d'actif (comptes à recevoir et inventaires) à l'insu de ses créanciers. Il appert que de fausses déclarations ont été faites aux créanciers afin de maintenir les opérations et leurs financements, incluant la fabrication de fausses confirmations de comptes à recevoir. Il appert également que la direction s'est adonnée à une pratique de « kitting ».

Le syndic a publié l'avis de la première assemblée dans Le Journal de Montréal, édition du jeudi le 25 juillet 2019.

2. BILAN STATUTAIRE

2.1 ÉLÉMENTS D'ACTIF

Le bilan statutaire de la Société fait mention des éléments d'actif suivants :

Comptes à recevoir	1 \$
Inventaires	3 500
Machinerie et équipements	130,500
Mobilier de bureau	19,000
Véhicules	<u>3</u>
Total	153,004 \$

Le syndic a mandaté la firme Gestion JPM Inc., une firme indépendante, pour procéder à un inventaire des éléments d'actifs de la Société.

2.1.1 Comptes à recevoir (grevé)

Les comptes à recevoir sont constitués de recevables qui selon toute vraisemblance sont fictifs. La valeur aux livres est d'environ \$1,400,000. Ils sont grevés en faveur Desjardins (1^{er} rang) et de BDC Capital (2^{ème} rang). D'autres créanciers ont enregistré des hypothèques sur les comptes à recevoir.

2.1.2 Inventaires (grevé)

Les inventaires sont de la matière première congelée ainsi que des produits non périssables. Ils sont grevés en faveur de Desjardins (1^{er} rang) et de BDC Capital (2^{ème} rang). D'autres créanciers ont enregistré des hypothèques sur les inventaires.

2.1.3 Machinerie et équipements (grevé)

La machinerie et équipements sont principalement compris d'équipements de production industriel de plats surgelés ainsi que de réfrigérateurs, congélateurs ainsi que d'équipements d'épicerie. Ils sont grevés en faveur de Desjardins (1^{er} rang) et de BDC Capital (2^{ème} rang). D'autres créanciers ont enregistré des hypothèques sur la machinerie et des équipements.

2.1.4 Mobilier de bureau (grevé)

Le mobilier de bureau est grevé en faveur Desjardins (1^{er} rang) et de BDC Capital (2^{ème} rang). D'autres créanciers ont enregistré des hypothèques sur le mobilier de bureau.

2.1.5 Véhicules (financé)

La Société détient trois véhicules, un BMW (financé par Services financiers BMW) et deux Honda (financé par Services financiers Honda).

2.2 PASSIF

2.2.1 Créanciers garantis

2.2.1.1 Caisse Desjardins de Rosemont - La Petite Patrie

Tous les éléments d'actif mobiliers de la Société sont grevés en vertu d'une hypothèque conventionnelle sans dépossession. Au bilan statutaire, le montant payable à Desjardins est de 1 842 344 \$. En date de ce rapport, le syndic a reçu une preuve de réclamation de Desjardins totalisant 1 842 344 \$ dont 200 000 \$ est garanti et le solde de 1 642 344 \$ est non garanti.

2.2.1.2 BDC Capital

Tous les éléments d'actif mobiliers de la Société sont grevés, en deuxième rang, en vertu d'une hypothèque conventionnelle sans dépossession. Au bilan statutaire, le montant payable à BDC Capital s est de 2 000 000 \$. En date de ce rapport, le syndic une preuve de réclamation de BDC Capital totalisant 2 186 258 \$ dont 2 161 709 \$ est garanti et le solde de 24 549 \$ est non garanti.

2.2.1.3 Gouvernement fédéral et provincial

L'Agence du Revenu du Canada a produit une réclamation totalisant 320 770 \$ dont un montant de 215 540 \$ représentant des fiducies présumées impayées. Le solde de 105 229 \$ est non garanti.

De plus, le Syndic n'a reçu aucune réclamation de l'Agence du Revenu du Québec en date de ce rapport.

2.2.1.4 Employés

Les sommes garantie en vertu de l'article 81.3 de la LFI et payable aux employés sera nulle puisqu'aucune réalisation provenant des comptes à recevoir et des inventaires. En date de ce rapport le Syndic est en communication avec la CNESST afin d'établir la réclamation que ceux-ci peuvent avoir; la revue des livres et registres comptables n'ayant pas permis d'établir les sommes impayées aux employés.

2.2.2. Biens de tiers

En date de ce rapport, le syndic a uniquement reçu la réclamation d'un bailleur financant les équipements liés aux caisses. Sinon, aucune autre aucune preuve de réclamation visant des biens de tiers n'a été reçu par le Syndic en date de ce rapport.

2.2.3. Créanciers ayant un droit privilégié

En date de ce rapport, le syndic n'avait reçu aucune réclamation privilégiée.

2.2.4. Créanciers non garantis

Le total des créances non garanties au bilan statutaires se chiffrent à 1 023 732 \$. À la date de ce rapport, le syndic n'a pas reçu suffisamment de réclamations pour déterminer si ce montant variera.

3. MESURES CONSERVATOIRES

Depuis le dépôt de la cession, différents gestes ont été posés par le syndic, notamment :

- Ouverture d'un compte en fidéicomis à BMO Banque de Montréal;

- Prise de possession de documents et registres comptables de la Société;
- Prise d'inventaire des éléments d'actifs de la Société par une firme indépendante;
- Perquisition au domicile personnel de M. Tesser;
- Prise d'arrangements avec les locataires des places d'affaires sur Beaubien (Montréal) et St-Prospér (St-Hyacinthe)
- Prise d'une assurance sur l'ensemble des éléments d'actif de la Compagnie;

4. AUTRES INFORMATIONS

- Le syndic procédera à un appel d'offre public afin d'obtenir des soumissions pour la vente des éléments d'actif de la Société. Les soumissions reçues seront ouvertes le 7 août 2019 à 11h00 en présence des inspecteurs;
- Le syndic fera une analyse sommaire des livres et registres comptables de la Société afin de déterminer l'existence de paiements préférentiels et/ou transactions révisables.
- Le Syndic a demandé au séquestre officiel de procéder à une interrogatoire de M. Jean-Philippe Tesser en vertu de l'article 161 de la LFI.

5. RÉALISATION ANTICIPÉE

Basé sur ce qui précède, le syndic n'anticipe aucun dividende pour les créanciers privilégiés ou ordinaires.

DATÉ À Montréal, ce 1^{er} août 2019

LE GROUPE FULLER LANDAU INC.

Syndic de l'actif de 9237-1772 Québec Inc.



Par : Patrick Sullivan, PAIR, SAI
Administrateur désigné